Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_31-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 9 juin 2020**

**CP2020_06_31**
**id. 5107**

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19*
*Quorum : 7*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*
*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

## DÉLIBÉRATION

# CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN-ET-GARONNE À VAÏSSAC

—

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_31-DE

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 1 597 de la section B, au lieu-dit La Boissière à Vaissac. Ce bien constitue le terrain d'assiette du chemin d'accès à la digue du barrage du Gouyre.

Le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne a souhaité, d'une part renforcer et sécuriser une ligne basse tension aérienne existante grâce à la pose en souterrain d'un nouveau réseau électrique public et, d'autre part, alimenter en électricité deux nouvelles constructions voisines de la propriété départementale et reprendre le branchement d'une habitation existante. Ce programme de travaux prend en compte la dépose de la ligne aérienne existante.

Il sollicite le Département pour autoriser le démarrage de ces travaux et propose la signature d'une convention dans laquelle figurent les servitudes inhérentes à l'aménagement projeté, selon les termes suivants :

1 - Le Département reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- de faire passer les conducteurs souterrains d'électricité, au niveau du terrain ci-dessus désigné, sur une longueur totale d'environ 110 mètres,
- d'établir à demeure et dans une bande de 0,4 mètre de large, différentes lignes de courant faible spécialisées, étant entendu que tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux,
- poser un coffret type RMBT 9 plages, devant le poteau béton n°J qui sera déposé.

Il confère au syndicat le droit d'établir en limite de parcelle des bornes de repérage et de réaliser des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres et/ou dessouchages de plantations, reconnus indispensables pour la pose des nouveaux équipements et permettre de limiter les avaries causées aux ouvrages qu'il aura installé.

Par voie de conséquence, le syndicat pourra faire procéder aux études et travaux dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

2 - Le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations. Il s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_31-DE

3 - La convention portant établissement de servitudes sera valable à compter de la date de signature par les parties ; elle ne prévoit aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices au profit du Département. Seuls les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité.

4 - La convention pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais du syndicat, pour être publiée au service de la publicité foncière.

Le plan figurant en annexe, et qui restera attaché à la convention, matérialise les différentes installations.

Il est précisé que les aménagements projetés ne portent pas préjudice à l'activité du Département.

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_31-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude relative à la parcelle départementale B 1597, au lieu-dit la Boissière à Vaissac, portant établissement de conducteurs souterrains d'électricité et la pose d'un coffret type RMBT 9 plages, à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention ainsi que le plan prévisionnel d'implantation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC